

COMPTE RENDU, PAR EXTRAIT, DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 AVRIL 2017

Membres en exercice : 13 Membres présents : 11 Membres votants : 12

Absente excusée : Mme GEHIN Sylvie (donne pouvoir écrit à Mme VANSON Brigitte).

Absent : M. SCHNEIDER Alexandre

Secrétaire de séance : Mme HEITZ Céline, assistée de Thérèse GENET, Secrétaire de Mairie.

N° 1/4/2017 PROGRAMME BUDGETAIRE MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP DE LA COMMUNE ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Monsieur le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune a montré qu'ils n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur en 2014.

La commune de VENTRON a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour tous les ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées, suivant le tableau joint.

Cet agenda sera déposé en Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet des Vosges.

N° 1 bis/4/2017 FORMATION DU HUIS CLOS

En vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, 10 conseillers municipaux demandent à ce que le point de l'ordre du jour intitulé « débat et décision de report d'une créance émise » se tienne à huis clos.

Cet article du CGCT précise en effet que les séances des Conseils Municipaux sont publiques, mais que sur demande de trois conseillers municipaux ou du Maire, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Monsieur le Maire demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos pour le point de l'ordre du jour suivant « débat et décision de report d'une créance émise ».

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal par

PRONONCE le huis clos pour le point de l'ordre du jour cité ci-dessus.

N° 2/4/2017 DEBAT ET DECISION DE REPORT D'UNE CREANCE EMISE

En vertu de la délibération n° 1 bis/4/2017 prise ce soir, il a été décidé que le Conseil Municipal se réunissait à « huis clos » pour cette question : « débat et décision de report d'une créance émise ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un titre de recette a été émis le 1^{er} février 2017 et transmis à la Trésorerie-Perception de CORNIMONT pour recouvrement.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur un éventuel report de paiement de cette créance.

La majorité des conseillers municipaux présents demandent un vote à bulletins secrets.

Le conseil municipal après délibération et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PROCEDE au vote à bulletins secrets ; le dépouillement a donné le résultat suivant : 12 bulletins trouvés dans l'urne : 12 VOIX POUR le report de paiement,

ACCEPTE donc à l'unanimité que le paiement du titre de recette émis le 01/02/2017, soit reporté au 1^{er} septembre 2017.

N° 3/4/2017 SUBVENTION ALLOUEE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE VENTRON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un accord de principe avait été donné en 2016, pour financer en partie la classe de mer organisée en 2017 par l'Ecole de VENTRON.

Une subvention communale d'un montant de 5 000,00 € a été accordée et versée à la coopérative scolaire OCCE88 de VENTRON, en octobre 2016.

Le Conseil Municipal, considérant que le séjour en classe de mer est bénéfique pour les élèves de l'école primaire de VENTRON,

ALLOUE une subvention d'un montant de 7 000,00 € en faveur de la coopérative scolaire OCCE88 de VENTRON, pour financer en partie la classe de mer ;

PRECISE que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2017,

CHARGE Monsieur le Maire de donner suite à cette décision.

N° 4/4/2017 DEMANDE DE DEFRICHEMENT SECTION AD N° 224 CREATION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

Le Conseil Municipal, considérant :

. que la construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de VENTRON doit se réaliser sur la parcelle communale boisée, cadastrée section AD n° 224 (10320 m2), au lieudit « Pré de l'Envers »,

. que ce projet nécessite le défrichement d'une surface de 0,80 hectare de la parcelle communale AD 224,

. que ce défrichement est soumis à l'autorisation de Monsieur le Préfet des Vosges ;

Après délibération, par 11 voix pour et 1 voix contre (M. Patrick CLAUDEL),

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de défrichement de 0,80 hectare de la parcelle communale cadastrée section AD n° 224 auprès de la Direction Départementale des Territoires des Vosges.

Pour terminer la séance, Madame Brigitte VANSON, 1^{ère} adjointe, communique les montants de l'achat et de la vente de la propriété ex SANDHOFER.

La séance est levée à 20 heures 30.

Ensuite la commission communale des finances se réunit pour examiner les budgets primitifs 2017, ainsi que les taux de taxes directes locales.

Fait à VENTRON, le 10 AVRIL 2017
Le Maire,

JC DOUSTEYSSIER

